

**REGLEMENT DU GRAND JEU  
GRAIN DE MALICE  
Du 24 Avril au 26 Mai 2014**

**ARTICLE 1 : ORGANISATION**

L'organisateur du jeu est la Société EPHIGEA pour l'enseigne Grain de Malice, ci-après dénommée «Société organisatrice» ou « EPHIGEA », société par actions simplifiée à capital variable, immatriculée en France au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro B 475 483 319, dont le siège social est situé au 15 avenue André Diligent – BP 619 – 59061 Roubaix Cedex 1.

EPHIGEA organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le " Jeu " sur le site [www.graindemalice.com](http://www.graindemalice.com)) du 24 avril au 26 mai 2014 inclus (pour France et Belgique) et du 28 avril au 26 mai inclus (pour Allemagne et Autriche). Ce jeu récompensera les participants par tirage au sort.

**ARTICLE 2 : ACCES ET PARTICIPATION AU JEU**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le site.

Le jeu est accessible uniquement à l'adresse suivante : [www.graindemalice.fr](http://www.graindemalice.fr).

La participation au tirage au sort du Jeu est exclusivement réservée aux visiteurs du Site [www.graindemalice.fr](http://www.graindemalice.fr) , domiciliés en France (hors Corse et Dom-Tom) ou en Belgique âgés d'au moins 18 ans à la date de participation et disposant d'une adresse électronique valide ainsi qu'aux visiteurs du site <http://www.gdmfashion.de/> domiciliés en Allemagne et Autriche âgés d'au moins 18 ans à la date de participation et disposant d'une adresse électronique valide.

Toutefois, les mandataires sociaux et personnels de l'Organisateur, ou toute société contrôlée et des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (conjoints, parents, frères et sœurs, enfants), ne peuvent participer au Jeu.

Une seule participation par foyer est possible.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mails différentes ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer sur le formulaire d'inscription sa civilité, son prénom, son nom, son adresse e-mail valide, la confirmation de son adresse e-mail, son adresse, son code postal, sa ville, son numéro de téléphone, son numéro de carte fidélité et doit indiquer si elle souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres commerciales EPHIGEA et de ses partenaires en cochant les cases concernées.

Les informations obligatoires sont signalées d'un astérisque.

A tout moment, le participant est responsable des informations et coordonnées qu'il communique. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit notamment, en cas de déménagement, communiquer ses nouvelles coordonnées. Les informations et coordonnées fournies par le participant au Jeu doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Notamment, EPHIGEA se réserve le droit de disqualifier tout participant qui n'aurait pas rempli le bulletin de participation conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour entrer en possession de son lot.

### **ARTICLE 3 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

### **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU**

#### **4.1 MECANIQUE DU JEU**

Le participant au Jeu devra se rendre sur la page d'accueil du Site [www.graindemalice.fr](http://www.graindemalice.fr) (pour les visiteurs Français et Belges) ou sur le site [www.gdmfashion.de](http://www.gdmfashion.de) (pour les visiteurs Allemands et Autrichiens), remplir et valider le formulaire d'inscription comme expliqué à l'article 2 du présent règlement « PARTICIPATION ». Une fois le formulaire validé, l'internaute est invité à sélectionner les opt in Grain de Malice et de ses partenaires. Une fois ceux-ci choisis, il est invité à augmenter ses chances en renseignant son numéro de carte fidélité. Il peut également augmenter ses chances en parrainant et recommandant le jeu à ses ami(e)s. Le participant au Jeu est alors prévenu instantanément par un e-mail de la validation de son inscription au tirage au sort. La personne parrainée reçoit dès lors un e-mail de participation.

Les tirages au sort seront effectués à partir du 9 juin 2014. Pour chacune des dotations, les gagnants du Jeu seront tirés au sort parmi tous les participants ayant indiqué leurs coordonnées complètes et ayant accepté le présent règlement.

#### **4.2 INVITATIONS ENVOYÉES PAR LE PARTICIPANT A SES PROCHES**

Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à participer au Jeu. Dans ce cas, le participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mails de ses proches, fournir à EPHIGEA l'adresse e-mail de ces derniers.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mails qu'il fournit à EPHIGEA qui n'agissent que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage EPHIGEA de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il leur fournit et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

EPHIGEA traite les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le participant au Jeu concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par EPHIGEA ou par des tiers. Le cas échéant, EPHIGEA pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Le participant au Jeu peut inviter ses amis en saisissant lui même les adresses e-mails ; il ne pourra parrainer que 5 amis. Il bénéficiera d'un bulletin supplémentaire pour être tiré au sort pour chaque personne qu'il aura invitée et qui participera effectivement au Jeu en renseignant la même adresse email que celle préalablement renseignée par le parrain. La participation de la personne ayant transmis les adresses e-mails sera automatiquement multipliée par le nombre de ses filleuls qui se seront effectivement inscrits pour participer au jeu. Exemple: 1 parrain ayant parrainé 3 filleuls inscrits au jeu verra sa participation multipliée par 3. Les adresses e-mails des proches d'un participant fournies par ce dernier doivent être valides, non existantes dans la liste des participants et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du participant.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

### **5.1 DOTATIONS**

Lot EPHIGEA : Pour les visiteurs Français et Belges jouant sur le site [www.graindemalice.com](http://www.graindemalice.com) , 10 cartes cadeaux d'une valeur de 150€ à utiliser dans plus de 150 magasins. La carte cadeau est valable 1 an à partir de la date d'émission. Non remboursable, non fractionnable, non cessible, et non remplacée en cas de perte ou de vol.

Pour les visiteurs Allemands et Autrichiens jouant sur le site [www.gdmfashion.de](http://www.gdmfashion.de) , 5 cartes cadeaux d'une valeur de 150€ à utiliser dans plus de 30 magasins. La carte cadeau est valable 1 an à partir de la date d'émission. Non remboursable, non fractionnable, non cessible, et non remplacée en cas de perte ou de vol.

### **5.2 ATTRIBUTION DES LOTS**

Pour les visiteurs Français et Belges jouant sur le site [www.graindemalice.com](http://www.graindemalice.com), 10 gagnants seront désignés parmi les participants et les 10 cartes cadeaux visées ci-dessus seront réparties **à part égale** entre eux.

Pour les visiteurs Allemands et Autrichiens jouant sur le site [www.gdmfashion.de](http://www.gdmfashion.de), 5 gagnants seront désignés parmi les participants et les 5 cartes cadeaux visées ci-dessus seront réparties **à part égale** entre eux.

La désignation des gagnants s'effectuera à partir du 9 juin 2014 par tirage au sort au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès de la SCP Bénédicte HANTON-POMAR - Jean-Philippe LUCET - Yves POMAR - Huissiers de Justice associés , 3 - 5 Rue des Jasmins - BP 30392 - 59020 LILLE Cedex.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique d'EPHIGEA dans un délai de deux semaines à compter de la date du tirage au sort. Une fois confirmation de leur adresse postale par retour de courrier électronique, les lots seront envoyés par voie postale aux gagnants. Les lots attribués ne

peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaies ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété d'EPHIGEA. Les lots seront expédiés par EPHIGEA aux gagnants par courrier, dès qu'ils auront répondu au courrier électronique.

EPHIGEA se réserve la possibilité de publier leur nom et adresse sur son site Internet, ainsi que sur tous documents promotionnels, quel qu'en soit le support, dans le cas d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles. Cette reproduction n'ouvrera droit à une quelconque indemnisation ou compensation, ce que reconnaît expressément le participant.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

### **6.1 CAS DE FORCE MAJEURE ET RESERVES**

EPHIGEA ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, EPHIGEA décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore de remplacer un lot par un autre lot de même valeur sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

De même, elle se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité d'EPHIGEA en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit offert en dotation dans le cadre du Jeu.

### **6.2 LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les traitements des données personnelles récoltées par EPHIGEA ont été déclarés à la CNIL. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées à la société EPHIGEA dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à l'adresse visée en préambule du présent règlement. Les participants acceptent de recevoir les offres exclusives des partenaires pour

lesquelles ils auront choisi de s'inscrire et peuvent être informés, de par leur inscription, de toute nouvelle opération événementielle lancée par la société organisatrice.

#### **ARTICLE 7 : DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé chez la SCP Bénédicte HANTON-POMAR - Jean-Philippe LUCET - Yves POMAR - Huissiers de Justice associés , 3 - 5 Rue des Jasmins - BP 30392 - 59020 LILLE Cedex.

Le règlement est disponible sur le site proposant le jeu [www.graindemalice.fr](http://www.graindemalice.fr) ou sur simple demande à titre gratuit à EPHIGEA – 15 avenue André Diligent – 59100 Roubaix.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Lille Métropole.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas en affecter la validité.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de la SCP Bénédicte HANTON-POMAR - Jean-Philippe LUCET - Yves POMAR - Huissiers de Justice associés , 3 - 5 Rue des Jasmins - BP 30392 - 59020 LILLE Cedex.

#### **ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, la Société organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande, les frais de connexion exposés pour se connecter au Site [www.graindemalice.fr](http://www.graindemalice.fr) et ainsi participer au Jeu.

Les accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), à l'exception des forfaits bas débit, ne donneront lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte du Participant et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour des raisons de simplification, la Société organisatrice n'accepte qu'une seule demande par Participant par foyer (même nom, même adresse).

Pour les forfaits bas débit, le remboursement sera calculé sur la base d'un forfait correspondant à une communication locale au tarif en vigueur chez France Télécom, d'une durée de connexion au Site de 5 minutes par participation.

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :  
EPHIGEA, service Web, 15 avenue André Diligent, 59100 Roubaix.

Pour être prise en compte, la demande doit être reçue par la Société organisatrice dans un délai de 15 jours après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi,

- indiquer les : nom, prénom et adresse postale personnelle,
- indiquer la date, heures et durée de connexion au Site,
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site,
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant (une enveloppe = une demande de remboursement).

Par ailleurs, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 15 centimes d'Euros le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion et dans la limite d'un feuillet.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la Société organisatrice, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'Inscription saisi sur le Site.

De plus, la Société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués.

En outre, il est précisé que la Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un Participant.

Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.